

DECISION N° 2025-164

Le Maire de Portes lès Valence,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment l'article R2123-1 1°

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation passée selon la procédure adaptée n° 2023-004, intitulée « Travaux d'aménagement des abords du gymnase sur la commune de Portes lès Valence (26800) » publiée au BOAMP et sur la plateforme AWS le 24/07/2023, constituée de deux lots,

Considérant les modifications apportées en cours d'exécution, un avenant n° 2 est nécessaire

DECIDE :

Art 1 : De conclure et de signer l'avenant au marché avec la société :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	AVENANT 1	Avenant 2	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	%
1	ENTREPRISE 26 (mandataire) MIGMA SAS/ COMTE TP	ENTREPRISE 26 895 rue Louis Saillant 26800 Portes- lès-Valence	549 605,31€ HT	17 020 € HT	74 029,48 € HT	640 654,79 € HT	16,57 %

Le délai initial de la phase 2 est prolongé de 15 jours ouvrés.

Art 2 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes lès Valence, le 07/11/2025

**Le Maire,
Geneviève GIRARD**

